

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie d'Île-de-France
et gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité de Paris

Décision n° 118534 du 23 novembre 2012 portant inscription au tableau d'avancement complémentaire pour l'année 2012 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris

NOR : INTJ1236769S

Le commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'avancement des sous-officiers de gendarmerie de carrière;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 16 novembre 2012,

Décide:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement complémentaire pour l'année 2012 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris – subdivision d'arme de la gendarmerie mobile – est arrêté ainsi qu'il suit:

Pour le grade de major: néant.

Pour le grade d'adjudant-chef, les adjudants:

Lyoën, Jean-Claude	Nigend : 137 087
Dupéron, Bruno	Nigend : 134 796
Fradet, Daniel	Nigend : 101 742
Fossier, Patrick	Nigend : 98 503
Deregnacourt, Bruno	Nigend : 111 343
Moretti, Éric	Nigend : 121 502
Cadet-Petit, Édouard	Nigend : 131 228
Maréchal, Laurent	Nigend : 137 457
Tamburini, Patrice	Nigend : 119 586
Richardson, Josyl	Nigend : 110 542
Boussuge, Franck	Nigend : 132 523
Andries, Benoît	Nigend : 146 853
Dervyn, David	Nigend : 164 705
Baudelot, Sébastien	Nigend : 150 707

Pour le grade d'adjudant: néant.

Pour le grade de maréchal des logis-chef: néant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 novembre 2012.

*Le général de division,
commandant de la région de gendarmerie
d'Île-de-France et de la gendarmerie
pour la zone de défense et de sécurité de Paris,*
B. CARMICHAËL